

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE de
PV N° 760 du
25 juin 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 23 JUIN 2026

PROCES-VERBAL N° 760

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le vendredi 26 juin à :

Salle de spectacle Françoise Seigner
300 rue Pierre Grataloup 38890 Saint Chef

A ce titre, vous trouverez, ci-dessous, les éléments nécessaires à votre information :

- L'ordre du jour, [ORDRE DU JOUR AG 26 JUIN 2026](#)
- Une attestation de pouvoir (*à remplir en cas d'absence**), [POUVOIR](#)
- Le PV Spécial AG [PV SPECIAL AG 2026](#)
- Plan St CHEF [CLIQUEZ ICI_](#)
- Accès St CHEF [CLIQUEZ ICI](#)

CLUBS en INFRACTION TRESORERIE DISTRICT ISERE

Relevé-club n°10 mis en paiement le 1^{er} juin 2026 – 1^{ère} relance

536496	ECHIROLLES SURIEUX	547135	POISAT AC
551562	HAUTE TARENTEISE FC	554434	ROCHETOIRIN FC
565041	AS FUTSAL MOUTIERS	582180	AS THONON

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR

STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 23 juin 2026 à 17h00

Procès-Verbal N°760

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, BRAULT Annie, FRANZIN Didier, BLANC Aline, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric.

Excusés : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFARI Reda, PION Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FERNANDES Carlos, TRUWANT Thierry.

Note aux clubs

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

A.S VEZERONCE HUERT (580949) : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence de dernière minute du Président du club à l'audition du mardi 16 juin 2026 dans le cadre du dossier n° **25-26-51R**. La personne sera notée excusée.

U.S ABBAYE GRENOBLE (520296) : Appel règlementaire

O.C EYBENS (546478) : Appel règlementaire

E.S RACHAIS (546479) : Appel règlementaire

M. B.E.H H : Courrier avec justificatif nous demandant le report de l'audition du mardi 23 juin 2026 dans le cadre du dossier 25-26-53D. En application de l'article 3.4.2.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F, l'audition est reportée à une date ultérieure à fixer.

E.S RACHAIS (546479) : Courrier nous demandant le remplacement de la personne convoquée à l'audition du lundi 29 juin 2026 dans le cadre du dossier n°25-26-56R par deux autres personnes. Accord vous a été donné par retour de mail.

O. ST MARCELLIN (546479) : Appel règlementaire

F.C ECHIROLLES (515301) : Appel règlementaire

CONVOCACTION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 25-26-54R : U.S ABBAYE GRENOBLE (520296). Statuts de l'arbitrage à l'issue de la saison 2025 / 2026

Appel du club de **U.S ABBAYE GRENOBLE (520296)** en date du jeudi 18 juin 2026 contestant la décision prise par la commission des statuts de l'arbitrage, lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026, parue au P.V n°759 du jeudi 18 juin 2026

Appel portant sur « nous contestons formellement les conclusions du procès-verbal n°759 concernant le statut de l'arbitrage de notre club »

APPEL RECEVABLE

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le **lundi 29 juin 2026 à 18h30** au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCACTION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 25-26-55R : O.C EYBENS (546478) : Appel décision commission sportive sur descentes en U15 D1

Appel du club de **O.C EYBENS (546478)** en date du vendredi 19 juin 2026 contestant la décision prise par la commission sportive, lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026, parue au P.V n°759 du jeudi 18 juin 2026.

Appel portant sur « la décision de la commission sportive du mardi 16/6/26 PV 759 sur le maintien des équipes en U15 D1 d'où ne figure pas notre équipe.

APPEL RECEVABLE

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le **lundi 29 juin 2026 à 19H15** au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCACTION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 25-26-56R : E.S RACHAIS (546479). Appel décision commission sportive sur descentes en U15 D1

Appel du club de **E.S RACHAIS (546479)** en date du vendredi 19 juin 2026 contestant la décision prise par la commission sportive, lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026, parue au P.V n°759 du jeudi 18 juin 2026,

Appel portant sur « la décision de la commission sportive du mardi 16/6/26 PV 759 sur le maintien des équipes en U15 D1 d'où ne figure pas notre équipe

APPEL RECEVABLE

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le **lundi 29 juin 2026 à 19H45** au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 25-26-51R : A.S VEZERONCE HUERT (580949) Contestations pour rétrogradation de catégorie D1 à D2 de l'arbitre du club.

Appel du club de **l'A.S VEZERONCE HUERT (580949)** en date du lundi 8 juin 2026 contestant les décisions prises par la commission des arbitres, suite à la parution sur le site de D.I.F, le lundi 8 juin 2026, du classement catégorie D1 des arbitres.

Appel portant sur « Contestation malus et rétrogradation de catégorie D1 à D2 de l'arbitre du club M. FERNANDES Carlos »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission d'appel s'est réunie le mardi 16 juin 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc- président, BLANC Aline- secrétaire, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, BRAULT Annie, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent.

Excusés : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFFARI Reda, PION Christophe, BERTHELET Éric, TRUWANT Thierry.

Non convoqués au titre de la commission : VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FERNANDES Carlos

En présence

Pour le club de **l'A.S VEZERONCE HUERT (580949)**

M. FERNANDES Carlos, licence n° 2520253001, arbitre, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES ARBITRES DU D.I.F**

M. LAZAMI Fouad, licence n°2520519276, président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. VERGNES Ludovic, licence n°520246104, Président du club VEZERONCE HUERT, régulièrement convoqué.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant le courrier d'appel du Président du club de VEZERONCE HUERT expliquant avoir fait appel de la décision de la C.D.A afin d'obtenir des explications sur les éléments ayant conduit à la rétrogradation de leur arbitre M. FERNANDES Carlos de la catégorie D1 à la catégorie D2.

Considérant que le club souhaite obtenir le fondement réglementaire de la décision de la CDA concernant une pénalité de 0,5 pts au classement ainsi que celui ayant entraîné la descente en D2 de son arbitre.

Considérant les déclarations du président de la CDA M. LAZAMI Fouad expliquant que la pénalité de 0,5 points était la conséquence de l'application de l'article 31 du Règlement Intérieur de la CDA qui prévoit qu'en cas de comportement répréhensible un arbitre s'expose à une sanction pouvant aller de 0,1 à 1 point de pénalité selon la gravité des faits et qu'en l'espèce la CDA a retenu 0,5 points.

Considérant que M. FERNANDES Carlos, arbitre du club, s'étonne du quantum retenu pour une sanction d'un avertissement alors qu'au moins un autre arbitre, pour une suspension de deux mois a eu la même sanction de 0,5 points.

Considérant que M. LAZAMI Fouad précise que cette sanction n'a cependant pas eu de conséquence sur le classement.

Considérant que bien respectant le barème du règlement intérieur de la C.D.A, la commission d'appel peut néanmoins comprendre la doléance du club de VEZERONCE HUERT.

Considérant les explications sur la rétrogradation de M. FERNANDES Carlos, M. LAZAMI Fouad déclare que la commission a fait usage de l'article 32 et plus particulièrement le point stipulant : « qu'un arbitre étant indisponible avant la fin de saison doit tout mettre en œuvre pour être à jour de ses observations. A défaut la CDA statuera sur sa situation particulière et son affectation pour la saison suivante qui pourra aller du maintien à la rétrogradation »

Considérant que M. LAZAMI Fouad explique qu'au moment de la décision de la C.D.A, elle n'avait qu'une indisponibilité de l'arbitre, justifié par un certificat médical émis lors de la reprise de l'arbitre en début de saison.

Considérant que la CDA a alors considéré que tout n'avait pas été mis en œuvre au titre de l'article 32 et a procédé à la rétrogradation.

Considérant que M. FERNANDES Carlos explique avoir un nouveau certificat relatif à l'absence du 2 mai 2026 et qu'un membre de la CDA lui a écrit, par SMS, qu'il n'était pas nécessaire de le communiquer.

Considérant que la commission de céans, suite à la présentation du nouveau certificat médical du 30 avril 2026 questionne la CDA sur la décision qui aurait été prise si elle avait eu connaissance de ce document, M. LAZAMI Fouad ne pas pouvoir affirmer qu'elle aurait été la décision de la commission.

Par conséquent la commission constate :

- Que l'application d'une pénalité de 0,5 point reste conforme au règlement intérieur de la CDA prévoyant que la commission statue selon les faits entre une sanction de 0,1 à 1 point de malus
- Que la CDA a statué sur la rétrogradation avec les éléments dont elle disposait au moment de sa réunion
- Que les débats ont fait apparaître des éléments nouveaux (certificat médical et échange écrit par sms entre un membre de la commission et M. FERNANDES Carlos) susceptibles, s'il avait été connu en première instance, d'entraîner une décision différente de la part de la C.D.A

Par ces motifs, la commission d'Appel décide de **RENOYER** le dossier à la CDA pour étude.

En outre,

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 25-26-57R : O. ST MARCELLIN (504713) : Appel décision commission sportive sur descentes en U15 D1

Appel du club de l'**O.ST MARCELLIN (504713)** en date du lundi 22 juin 2026 contestant la décision prise par la commission sportive, lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026, parue au P.V n°759 du jeudi 18 juin 2026.

Appel portant sur « la décision de la commission sportive du mardi 16/6/26 PV 759 sur le maintien des équipes en U15 D1. Après consultation de celui-ci nous constatons que notre équipe n'y figure pas.

La commission d'appel s'est réunie le mardi 23 juin 2026 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – Président, BLANC Aline - secrétaire, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, BRAULT Annie, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric.

Excusés : EL RHAFFARI Reda, PION Christophe, TRUWANT Thierry, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres,

Non convoqués au titre de la commission : MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos

Considérant que le courrier d'appel du club de ST MARCELLIN est arrivé par mail au D.I.F le lundi 22 juin 2026 à 16h46.

Considérant que la liste des équipes descendantes de la catégorie U15 parue au P.V n°759 du jeudi 18 juin 2026 de la commission sportive, est issue de la réunion du mardi 16 juin 2026, de cette même commission.

Considérant l'article 36 des règlements généraux du D.I.F qui stipule : *Il est fait application des articles 182 et 190 des Règlements Généraux de la FFF complété des dispositions suivantes : Le délai d'appel est réduit à deux jours à compter de la notification si la décision contestée est relative à un litige hors disciplinaire survenu dans les trois dernières journées de compétitions ou sur le classement de fin de saison.*

Considérant qu'un rappel concernant le délai d'appel a de plus été signifié en entête du PV n°759 de la commission sportive du mardi 16 juin 2026 et paru le 18 juin 2026.

Considérant qu'entre la date de notification, parue le jeudi 18 juin 2026 et le lundi 22 juin 2026, il s'est écoulé 4 jours.

Considérant dès lors que la date limite d'appel du club de ST MARCELLIN est dépassée de 2 jours.

Par ces motifs, la commission de céans déclare l'appel du club de ST MARCELLIN **irrecevable** et s'en tient à la notification de la décision de la commission sportive.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de **O. ST MARCELLIN (504713)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités de l'article 36 des règlements généraux du D.I.F

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Aline BLANC

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 25-26-58R : F.C ECHIROLLES (515301) : Appel décision commission sportive sur descentes en U15 D1

Appel du club du **F.C ECHIROLLES (515301)** en date du lundi 22 juin 2026 contestant la décision prise par la commission sportive, lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026, parue au P.V n°759 du jeudi 18 juin 2026.

Appel portant sur « la décision de la commission sportive parue dans le P.V 759 du 16/6/26 PV 759 concernant les équipes qui se maintiennent en U15 D1. Notre équipe devrait figurer

dans la liste des maintenus en fonction du règlement en vigueur au lancement du championnat »

La commission d'appel s'est réunie le mardi 23 juin 2026 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – Président, BLANC Aline - secrétaire, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, BRAULT Annie, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric.

Excusés : EL RHAFFARI Reda, PION Christophe, TRUWANT Thierry, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres,

Non convoqués au titre de la commission : MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos

Considérant que le courrier d'appel du club d'ECHIROLLES est arrivé par mail au D.I.F le lundi 22 juin 2026 à 16h02.

Considérant que la liste des équipes descendantes de la catégorie U15 parue au P.V n°759 du jeudi 18 juin 2026 de la commission sportive, est issue de la réunion du mardi 16 juin 2026, de cette même commission.

Considérant l'article 36 des règlements généraux du D.I.F qui stipule : *Il est fait application des articles 182 et 190 des Règlements Généraux de la FFF complété des dispositions suivantes : Le délai d'appel est réduit à deux jours à compter de la notification si la décision contestée est relative à un litige hors disciplinaire survenu dans les trois dernières journées de compétitions ou sur le classement de fin de saison.*

Considérant qu'un rappel concernant le délai d'appel a de plus été signifié en entête du PV n°759 de la commission sportive du mardi 16 juin 2026 et paru le 18 juin 2026.

Considérant qu'entre la date de notification, parue le jeudi 18 juin 2026 et le lundi 22 juin 2026, il s'est écoulé 4 jours.

Considérant dès lors que la date limite d'appel du club d'ECHIROLLES est dépassée de 2 jours.

Par ces motifs, la commission de céans déclare l'appel du club d'ECHIROLLES **irrecevable** et s'en tient à la notification de la décision de la commission sportive.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club du **F.C ECHIROLLES (515301)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités de l'article 36 des règlements généraux du D.I.F

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Aline BLANC

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour Le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

REUNION DU MARDI 23/06/2026 à 18h30

Procès-Verbal N° 760

PRESIDENT DE SEANCE : LAZAMI Fouad

PRESENTS : SABATINO Joseph - LALO Aboubakar - KODJADJANIAN Jean Marie - BOUAZIZ Djamel - THEVENIN Cyril - VAGNEUX Luc - CHAARI Hassen

EXCUSES - HOCINE Halime - CUSANNO Stéphane ABELA Stéphane - MORE Claude - SOZET Jean-Louis –SPARAPANO Patrick - TANI Christophe - DEHMANI Monia - HUERTAS Pierre - **CTDA** - BEN EL HADJ Hakim

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

AUDITION DU 23 JUIN

Arbitre B.N. : régulièrement convoqué. Décision mise en délibéré.

RAPPEL DECISION CDA : A partir de la saison 2026-27, les observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres.

NOTE AUX CLUBS – INSCRIPTION FIA

La CDA vous informe que les inscriptions pour les FIA sont désormais ouvertes par le service formation de la ligue. A noter que les places sont limitées afin de permettre d'effectuer une formation dans de bonnes conditions.

AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 D1/D2/AA
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 Jeunes + D3
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 D4/D5

- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Pour préparer au mieux la prochaine saison, Stéphane ABELA vous propose de le retrouver (comme pour la saison dernière) tous les mercredis et dimanches dans les **Bois des Vouillants** (Désert Jean-Jacques Rousseau).

Mercredi à partir du 10 juin 2026 à 19h

Dimanche à partir du 7 juin 2026 à 8h

Veillez contacter **Stéphane ABELA** (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés et pour plus de renseignements.

Les entrainements à La Côte Saint-André sont suspendus.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction des rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

USVO : Transmis à la commission compétente.

ES MANIVAL : Lu et noté. Transmis aux responsables compétents.

COURRIERS DES ARBITRES

SMACCHIA F. : Lu et noté. La CDA applique le RI.

MILIANI H. : Transmis à la commission compétente.

SAID OMAR R. : Lu et noté.

DUFONTENY B. : Lu et noté.

BOUSSOUF M. : Réponse vous a été apportée par le responsable tutorat.

Président de séance

LAZAMI Fouad

Secrétaire de rédaction

LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 23 Juin 2026 à 18H

Procès-Verbal N°760

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :
E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

RECRUTEMENT

La commission de délégation recherche, pour la saison 2026-2027, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 23 JUIN 2026

PV n° 760

Présente : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match

REUNION DE RENTREE

La réunion de début de saison se tiendra le samedi 5 septembre 2026 à 9 h 30 au District de l'Isère.

Elle se déroulera en deux parties :

- une première partie plénière, consacrée aux informations générales et aux interventions des différentes commissions ;
- une seconde partie, organisée par groupes de catégories afin d'aborder les points spécifiques à chacune d'elles.

MONTEES - DESCENTES

SENIORS A 11

- Accession en Ligue : FC ECHIROLLES, la Commission Féminines les félicite pour leur montée
- Descente de D1 en D2 : GF ACADEMIE DU BRION
- Montées de D2 en D1 : ENT S DRUMETTAZ MOUXY, ST CASSIEN ASL et PAYS VOIRONNAIS FC (qui prend la place de LA MURETTE)

U18F A 11

- Accession en Ligue : NIVOLAS V CS, la Commission Féminines les félicite pour leur montée

U15F

- Descentes de D2 à D1 : MOIRANS FC et GAPS
- Montées de D2 à D1 : EYBENS OC et ESTRABLIN

DATES LIMITES D'ENGAGEMENT

SENIORS F à 11 D1 : 17 AOÛT 2026

SENIORS F à 11 D2 : 24 AOÛT 2026

SENIORS F à 8 : 31 AOÛT 2026

U18 F à 11 : 24 AOÛT 2026

U18 F à 8 : 7 SEPTEMBRE 2026

U15 F D1 : 24 AOÛT 2026

U15 F D2/D3 : 7 SEPTEMBRE 2026

U13 F : 7 SEPTEMBRE 2026

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 23 juin 2026 à 19h00

Procès-Verbaux N° 760

Président
Membres

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

173. Domène : lu, noté.

174. Hakim BEN EL HADJ SALEM, CTDA : lu, noté.

175. Jarrie-Champ : lu, noté.

RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA CFSE

La Réunion Plénière de la CFSE s'est tenue mercredi 10 juin 2026 à 20h00 au siège du District de l'Isère. 8 clubs étaient présents, 15 clubs absents dont 5 excusés.

Bilan : après un rapide tour de table, présentation du bilan sportif de la saison écoulée. Les membres du district ont insisté sur les contrôles des licences avant les matchs, le contrôle et le renvoi des feuilles de match et la saisie des résultats, et sur le respect du calendrier.

Report de matchs : de nombreux échanges entre tous les participants au sujet des reports de match. Par respect des instances et des clubs et pour assurer l'intérêt et la pérennité du foot en semaine, le respect du calendrier est essentiel.

Préparation saison 2026-2027 : le report d'un match sera exceptionnel et devra être formalisé au plus tard 2 semaines avant le match par l'envoi d'un mail à la CFSE des deux équipes avec une proposition de date de report convenue par les deux équipes. Pour rappel, le calendrier avec toutes les dates des matchs est publié en début de saison.

Championnat : à l'étude, la possibilité de composer des poules de 8 équipes maximum en première phase, puis des poules d'accessions et de relégations en seconde phase.

Coupe : le format utilisé depuis plusieurs saisons sera reconduit. Des poules de 6 équipes ou plus, avec au moins 2 équipes de D1, 2 de D2 et 2 de D3 par poule. Le tirage au sort des poules et des 4 journées de phase qualificative seront effectués en début de saison. Pour la promotion et la reconnaissance du foot en semaine et entreprise, les clubs souhaiteraient que leur finale de la Coupe de l'Isère ait lieu le dimanche des finales des coupes seniors.

Pérennité du foot en semaine et entreprise : les Clubs et la Commission s'interrogent sur la

position du Comité de Direction quant à leur intérêt et leur motivation pour la continuité du foot en semaine et entreprise.

Réunion d'avant-saison : mercredi 9 septembre 2026 à 19h00 au siège du District.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ DU DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL

L'Assemblée Générale d'été du District de l'Isère aura lieu **vendredi 26 juin 2026** à 19h00 à St-Chef (salle de spectacle Françoise Seigner, 300 rue Pierre Grataloup, 38890 St-Chef).

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site du District : ordre du jour (<https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2025/12/ORDRE-DU-JOUR-AG-26-JUIN-2026.pdf>), pouvoir (<https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2025/12/pouvoir.pdf>)



COMMISSION FUTSAL

Mardi 23 juin 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°760

Président
Présents

: Christophe Carretero
: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

Courriers :

USBE : Lu et noté.

Arbre de Vie : Lu et noté.

INFO :

Convocation à l'Assemblée Générale d'été du District de l'Isère

vendredi 26 juin

Salle de spectacle Françoise Seigner

300 rue Pierre Grataloup 38890 Saint Chef

Voir détails sur le site du DIF pour les pouvoirs et plan d'accès

A PARTIR DE 17H30

Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs

SENIORS

La commission organise une réunion de fin de saison au DIF pour faire un bilan et préparer la saison 2026/27.

Cette réunion se tiendra le lundi 29/06/26 à 19h30.

N'ayant eu pour seules réponses 2 clubs présents et un absent, il n'y aura pas de réunion en cette fin de saison.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 23 juin 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 760

Président : Jean Marc BOULORD

Excusés : Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC, Patrice GALLIN,

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
MOIRANS - n°581674	U10 - U11	12/09	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U12 - U13	13/09	oui	oui
VERSOUD - n°504450	U11	12/09	oui	oui

CLUBS

CHANGEMENT de TITRES - saison 2026 - 2027 :

Club : BOUVESSE - n°550795 : FOOTBALL CLUB VALLEE BLEUE BOUVESSE

Nouveau club :

Club : ASC – INTERNATIONAL D'AGNIN - n°565441 : Club Libre

Mise en inactivité partielle validée par LAuRAFoot :

Club : POISAT - n°547135 : U12 - U13 et SENIOR

Club : SUD ISERE - n°548244 : U18 - U19

Club : BONNEVAUX - n°553363 : U18 - U19 et SENIOR

Club : F.R.J.E.P. - MEYRIE - n°532966 : U14 - U15

Mise en inactivité partielle validée par LAuRAFoot

Club : St PAUL de VARCES - n°537040 : U14 - U15

CLUBS en INFRACTION TRESORERIE DISTRICT ISERE

DOSSIER n°2526.258 : Club : THONON - n°582180 :

Le club n'est pas à jour de sa trésorerie pour son relevé club n°9 paru le 1^{er} juin 2026

En cas de non-régularisation rapide de la situation (avant le 2 juillet 2026), le club se verra retirer 3 points au classement concernant toutes ses équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier avec date d'effet le 2 juillet 2026.

De plus l'assemblée générale du District se déroulant le 26 juin 2026, si le club n'est pas à jour de sa trésorerie, il ne pourra prendre part aux votes des différents vœux présentés.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2526.260 : Club : A.S. Futsal MOUTIERS - n°565041

Le club n'est pas à jour de sa trésorerie pour son relevé club n°9 paru le 1^{er} juin 2026

En cas de non-régularisation rapide de la situation (avant le 2 juillet 2026), le club se verra retirer 3 points au classement concernant toutes ses équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier avec date d'effet le 2 juillet 2026.

De plus l'assemblée générale du District se déroulant le 26 juin 2026, si le club n'est pas à jour de sa trésorerie, il ne pourra prendre part aux votes des différents vœux présentés.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2526.261 : Club : ROCHETOIRIN - n°554434

Le club n'est pas à jour de sa trésorerie pour son relevé club n°9 paru le 1^{er} juin 2026

En cas de non-régularisation rapide de la situation (avant le 2 juillet 2026), le club se verra retirer 3 points au classement concernant toutes ses équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier avec date d'effet le 2 juillet 2026.

De plus l'assemblée générale du District se déroulant le 26 juin 2026, si le club n'est pas à jour de sa trésorerie, il ne pourra prendre part aux votes des différents vœux présentés.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2526.262 : Club : HAUTE TARENTEISE - n°551562

Le club n'est pas à jour de sa trésorerie pour son relevé club n°9 paru le 1^{er} juin 2026

En cas de non-régularisation rapide de la situation (avant le 2 juillet 2026), le club se verra retirer 3 points au classement concernant toutes ses équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier avec date d'effet le 2 juillet 2026.

De plus l'assemblée générale du District se déroulant le 26 juin 2026, si le club n'est pas à jour de sa trésorerie, il ne pourra prendre part aux votes des différents vœux présentés.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2526.263 : Club : POISAT - n°547135

Le club n'est pas à jour de sa trésorerie pour son relevé club n°9 paru le 1^{er} juin 2026

En cas de non-régularisation rapide de la situation (avant le 2 juillet 2026), le club se verra retirer 3 points au classement concernant toutes ses équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier avec date d'effet le 2 juillet 2026.

De plus l'assemblée générale du District se déroulant le 26 juin 2026, si le club n'est pas à jour de sa trésorerie, il ne pourra prendre part aux votes des différents vœux présentés.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2526.264 : Club : SURIEUX ECHIROLLES - n°536496

Le club n'est pas à jour de sa trésorerie pour son relevé club n°9 paru le 1^{er} juin 2026

En cas de non-régularisation rapide de la situation (avant le 2 juillet 2026), le club se verra retirer 3 points au classement concernant toutes ses équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier avec date d'effet le 2 juillet 2026.

De plus l'assemblée générale du District se déroulant le 26 juin 2026, si le club n'est pas à jour de sa trésorerie, il ne pourra prendre part aux votes des différents vœux présentés.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

➤ La sanction pour trois matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux **trois** premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1

➤ La sanction pour **les deux** matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.253 : Club : VILLENEUVE - n°533035 : équipe D3 - POULE A (saison 2025-2026)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat (saison 2026-2027) de l'équipe D3 - POULE A de la saison 2025-2026.

RAPPEL P.V. 732 du 02/12/2025 : DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison 2025 -2026)

Considérant le forfait général de l'équipe ABBAYE - D5 - POULE A (saison 2025-2026)

La sanction de suspension de terrain de deux matchs ferme à l'encontre de l'équipe SENIORS - D5 - saison 2025-2026 n'est pas purgée.

La sanction est reconduite sur les saisons prochaines en cas d'engagement d'une équipe SENIORS - RESERVE.

RAPPEL P.V.270 du 09/09/2025 : DOSSIER 495 : Club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025) :

Le club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 n'ayant pas engagé d'équipes Féminines U18 à 8 cette saison 2025-2026, la sanction est suspendue. Si le club venait à ré-inscrire une équipe Féminines U18 à 8 dans les saisons à venir, la sanction serait appliquée.

DOSSIER 2526- 257 : club FONTAINE - n°521191: équipe U15 - D3 - POULE B (saison 2025-2026)

Lors de sa réunion du 16/06/2026 parue au P.V. 759 du 16/06/2026, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat à domicile saison 2026 - 2027 pour votre équipe U15 - D3 - POULE B - saison 2025 - 2026.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 23 JUIN 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°760

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Bernard Buosi, Claude Maugiron, Daniel Guillard, Dan Marchal, Annie Brault, Gérard Bouat.

Excusé : Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs qu'il est fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

Les présentes parutions ci-dessous sont données à titre indicatif et ne seront entérinées qu'une fois toutes les procédures en cours ou à venir auprès des différentes commissions, aient été traitées.

Pour rappel, le délai d'appel est réduit à deux jours sur les classements de fin de saison. Voir article 36 des règlements généraux du district de l'Isère.

U12 U13

Tableau des Montées et Descentes à la fin de la 2° phase :

2025 2026 FIN 2° PHASE	U13
-------------------------------	------------

D1	
Nombre d'équipes	27
Retour en D2 Equipe réserve	5
Descentes en D2	6

Maintien	16
Retour Critérium	8
Montées de D2	12
Total Equipes	36
D2 2° PHASE	
Nombre d'équipes	54
Montées en D1	12
Descentes en D3	12
Maintien	30
Descentes de D1	11
Montées de D3	13
Total Equipes	54
D3 2° PHASE	
Nombre d'équipes	72
Montées en D2	13
Descentes en D4	15
Maintien	44
Descentes de D2	12
Montées de D4	16
Total Equipes	72

Responsable : Daniel GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.

U15 A 11

Montées en ligue : U16 R2 : Usvo Grenoble.

U15 R2 : St Martin D'Hères.

Descente de Ligue en District : Crolles Bernin.

Maintien en D1 :

Poule A : Seyssins 2 – MOS 3R 2 - Reventin.

Poule B : Tour St Clair – Vallée de la Gresse – Gpt Balmes Lauzes.

Montées de D2 en D1 :

1^{er} Poule A : Sassenage.

1^{er} Poule B : 2 Rochers.

1^{er} Poule C : LCA Foot 38 1

1^{er} Poule D : O Villefontaine 2025 1

1^{er} Poule E : Ent Vareze Eyzin ne pouvant pas accéder à la D1, il est nécessaire d'appliquer le Règlement des championnats Jeunes, Article 2-2 précisant que les équipes issu d'une entente ne pourront pas évoluer en D1 de leur catégorie.

De ce fait, le meilleur deuxième des 5 poules prendra la place d'Ent Vareze Eyzin, suivant les critères ci-dessous.

Article 3-4 :

En cas d'égalité entre deux équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs.

Poule A : ST Georges de Commiers 18 pts : 10 = 1.8

Poule B : USVO 2 24 pts : 10 = 2,4

Poule C : La Sure 18pts : 10 = 1.8

Poule D : Ent Unifoot-Artas 20 pts : 10 = 2.0

Poule E : Charvieu 23 pts : 10 = 2.3

Meilleurs deuxième aux points : USVO 2.

Descente de D1 en D2 :

Poule A : **Bourgoin 3, Nivolas, Isle D'Abeau, La Murette 2, Creys-Morestel, Echirolles 2, Seyssinet, Gieres.**

Poule B : **Eybens 2, St Geoire en Valdaine, Rachais 2, Gpt Vézeronce Huert Dolomieu 2, St Marcellin, Mistral, Cote St André, Domarin.**

Maintien en D2 : Ent FC Vareze Eyzin et Charvieu-Chavagnieu.

Montée de D3 en D2 :

Poule A : **Villeneuve.**

Poule B : Eybens 3 (Ne peut monter Eybens 2 étant en D2).

Poule C : **Chirens.**

Poule D : **Cessieu.**

Poule E : **Gpt Balmes Lauzes 2.**

Poule F : **St Maurice Exil**

Il est donc nécessaire de déterminer le meilleur deuxième de poule en appliquant l'Article 3-4.

Poule A : Pays D'Allevard 18 pts : 10 = 1.8.

Poule B : St Martin D'Uriage 25 pts : 10 = 2,5.

Poule C : Abbaye 20 pts : 10 = 2,0.

Poule D : Cote St André 20 pts : 10 = 2.0.

Poule E : Corbelin 22 pts : 10 = 2.2.

Poule F : Ent Foot Etangs 17 pts : 10 = 1.7.

St Martin D'Uriage 2,5 pts accède en D2.

Descentes de D2 en D3 :

Poule A : **St Georges de Commiers, Goncelin, Seyssins 3, St Martin D'Herès 3, Pont de Claix.**

Poule B: **Manival 2, Sud Isère, Crolles 2, La Murette3.**

Poule C : **La Sure, St André le Gaz, Ver-Sau, Faramans. Gpt Pays du Voironnais-Crossey.**

Poule D : **Ent Unifoot Artas, St Quentin Fallavier, Cremieu, MOS3R 3, Tour St Clair 2.**

Poule E : **Vallée de L'Hien, Vallée du Guiers FC, CS 4Routes, Virieu Valondras.**

Maintien en D3 :

Poule A : **Ent.Nd de Mésage-P.Chatel, Pays D'Allevard,**

Poule B : **Eybens 3, Mistral 2.**

Poule C : **Abbaye, Tullins.**

Poule D : **GP Brézins Formafoot, La Cote St André 2.**

Poule E : **Corbelin, Bouvesse.**

Poule F : **Ent Foot Etangs- ECBF, Ent OND-CVL 38, Reventin 2.**

Courrier Club : St Geoire en Valdaine demandant à évoluer en D3

Cela crée une vacance.

Il est donc nécessaire de déterminer le meilleur deuxième de poule en appliquant l'Article 3-4.

Poule A : Pays D'Allevard 18 pts : 10 = 1.8.

Poule B : St Martin D'Uriage 25 pts : 10 = 2,5.

Poule C: Abbaye 20 pts : 10 = 2,0.

Poule D : Cote St André 2 20 pts : 10 = 2.0.

Poule E : Corbelin 22 pts : 10 = 2.2.

Poule F : Ent Foot Etangs 17 pts : 10 = 1.7).

St Martin D'Uriage 25 pts accède en D2.

Corbelin : refusant de jouer en D2

St Cote St André 2 ne pouvant évoluer en D2 ayant déjà l'équipe 1

Abbaye : étant un des meilleurs deuxième accède en D2 en remplacement de St Geoire en Valdaine

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'une fois toutes les procédures en cours ou à venir auprès des différentes commissions aient été traitées.

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U 17

Descente de ligue : U16 R2 : **Echirolles.**

Montée en ligue R2 U18 : **GPVézéronce-Huert Dolomieu** (garde sa place en U17 D1).

Descentes en D2 :

Echirolles 2 / Seyssinet / Tour St Clair / Eybens 2 / Saint Martin d'Hères.

Montée en D1 :

Sud Isère / Usvo Grenoble / La Murette / Reventin.

Montée en D2 : **Gières / Seyssins 3 / GJP Voiron Crossey / LCA Foot 38.**

Brezins Formafoot BV / Mos3R 3, O. Villefontaine 2025 / Ent Ond CVL Diemoz, Villeneuve / Vallée du Guiers / ST Maurice L'ExilL.

Article 3-4

En cas d'égalité entre deux équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit : 1. Par le classement selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs

2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.

3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs

Villeneuve 24 pts : 10 = 2.4.

Vallée Du Guiers 24pts : 10 = 2.4.

ST Maurice Exil 1 24pts : 10 = 2.4.

Descente en D3 :

Jarrie Champ. Ent Pafc Cag. Seyssinet 2. Sassenage. Deux Rochers. Chirens. Nivolas. Domarin. ST Marcellin 2. GJ Balmes Lauzes. Estrablin. ST André Le Gaz.

IMPORTANT

Suite à un problème informatique lié à la gestion des différents forfaits en U17 D3, les classements de cette catégorie sont actuellement erronés. La commission publiera les classements définitifs dès que ce problème aura été résolu.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'une fois toutes les procédures en cours ou à venir auprès des différentes commissions aient été traitées.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38

U19

D1 : Accession en ligue : **Tour St Clair.**

Descentes de ligue : **Reventin et Eybens.**

Descentes de D1 en D2 : **Vallée de la Gresse, LCA Foot, Isle d'Abeau, Vallée du Guiers.**

Accession de D2 en D1 : **USVO Grenoble, Sassenage et Seyssins 2.**

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après que toutes les procédures en cours ou à venir auprès des différentes commissions aient été traitées.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

5 DESCENTES DE D1 :

LAUZES. CREYS-MORESTEL. MOS3R 2. ESTRABLIN. FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE.

4 MONTEES DE D2 :

POULE A : ST QUENTIN FALLAVIER. ARTAS CHARANTONNAY.

POULE B : LA SURE. THODURE.

9 DESCENTES DE D2 :

POULE A : **MOS3R 3. MISTRAL. O.VILLEFONTAINE 2025. TULLINS.**

POULE B : **BEAUCROISSANT. RACHAIS 2. VALLEE DU GUIERS. EYBENS 2.**

LA MURETTE 2 : PLUS MAUVAIS 9EME DES 2 POULES

8 MONTEES DE D3 :

POULE A : **VILLENEUVE 2. TURCS DE GRENOBLE. SEYSSINS 2** qui est 2^{ème} du mini championnat avec 14 Pts.

POULE B : **TUNISIENS SMH.**

POULE C : **CS 4 ROUTES. ST CASSIEN.**

POULE D : **DOMARIN 2. CVL 38** qui est 1^{er} mini championnat avec 15 Pts.

11 DESCENTES de D3

POULE A : **JARRIE-CHAMP. SASSENAGE 2. UO Portugal.**

POULE B : **ASIEG 2. ST PAUL DE VARCES. ST LATTIER.**

POULE C : **LCA FOOT 38. CHIRENS. ST JOSEPH DE RIVIERE.**

POULE D : **UNIFOOT. VEZERONCE HUERT.**

+ **MOS3R 4** : descente supplémentaire qui crée une VACANCE article 24-2 = Une Montée supplémentaire.

11 MONTEES DE D4 :

POULE A : CROLLES 2. TUNISIENS SMH 2.

POULE B : TURCS DE GRENOBLE. RO-CLAIX. AS VER SAU qui est 1^{ème} du mini championnat avec 12 Pts.

POULE C : CROSSEY. IZEAUX. LIERS qui est 2^{ème} du mini championnat avec 11 Pts.

POULE D : VALLEE DE L'HIEN 38.

POULE E : NORD DAUPHINE. ARTAS CHARANTONNAY 2.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'une fois toutes les procédures en cours ou à venir auprès des différentes commissions aient été traitées.

IMPORTANT

Suite à un problème informatique lié à la gestion des différents forfaits en Seniors D4, et Seniors D5, les classements de ces catégories sont actuellement erronés. La commission publiera les classements définitifs dès que ce problème aura été résolu.

Responsable : **Michel VACHETTA : 0625253132.**

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie BRAULT**



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 23 juin 2026

Procès-Verbal N° 760 (Visio et Présentiel)

Présents : M. Vachetta, Franck Agaci, Jean-Luc Zuliani, Cyril Thévenin, Fouad Lazami, Joseph Sabatino, Florent Nardin.

Arbitres bénéficiant de l'article 33-c du statut de l'arbitrage pour la saison 2026/2027 :

Mr Royal CORNU : Ancien club TULLINS.

Mr Nadir BEDAR : Rattaché au club du VER SAU.

Mr Radouane AIT KHOUYA : Ancien club ST ANTOINE L'ABBAYE.

RECTIFICATIF :

ARBITRES N'AYANT PAS EFFECTUES LE NOMBRE DE MATCHS REQUIS POUR LA SAISON 2025/2026 **METTANT EN INFRACTION LEUR CLUB AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 15 JUIN 2026.**

SANCTION APPLICABLE SAISON 2026/2027.

AMENDE A REGLER AU MOIS DE JUIN 2026.

ARBITRE : Mr ALCOLEA Vincent : SAISON 2025/2026 10 MATCHS ARBITRES POUR 18 DEMANDES.

CLUB : US ABBAYE N° 520296 : **3^{ème} ANNEE INFRACTION ZERO MUTE AUTORISE SAISON 2026/2027 AMENDE 180 EUROS.**

CONSIDERANT L'ARTICLE 47 DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE : En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de la diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation prévue ci-dessus, **ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.**

Les sanctions financières en cas d'infraction au Statut Aggravé sont les mêmes que celles prévues à l'article II 3).

ARBITRE : Mr BERICHI Adam : SAISON 2025/2026 ZERO MATCH ARBITRE.

CLUB : FC BILIEU N° 526807 : **1^{ère} ANNEE INFRACTION QUATRE MUTES AUTORISES SAISON 2026/2027. AMENDE 60 EUROS.**

ARBITRE : Mr CHOKOR Ahmad : SAISON 2025/2026 7 MATCHS ARBITRES POUR 18 DEMANDES.

CLUB : US ST PAUL DE VARCES N° 537040 : **1^{ère} ANNEE INFRACTION QUATRE MUTES AUTORISES SAISON 2026/2027. AMENDE 60 EUROS.**

ARBITRE : Mr GENEVEY Gabin : SAISON 2025/2026 9 MATCHS ARBITRES POUR 15 DEMANDES.

CLUB : ST HILAIRE DE LA COTE N° 519877 : **1^{ère} ANNEE INFRACTION QUATRE MUTES AUTORISES SAISON 2026/2027. AMENDE 60 EUROS.**

ARBITRE : Mr LEMAIRE Samuele : SAISON 2025/2026 ZERO MATCH ARBITRE

CLUB : FC OISANS N° 526562 : **1^{ère} ANNEE INFRACTION QUATRE MUTES AUTORISES SAISON 2026/2027. AMENDE 60 EUROS.**

ARBITRE : Mr SARPKEYA Muharrem : SAISON 2025/2026 12 MATCHS ARBITRES POUR 18 DEMANDES.

CLUB : FC ST MARTIN D'URIAGE N° 532637 : **1^{ère} ANNEE INFRACTION QUATRE MUTES AUTORISES SAISON 2026/2027. AMENDE 60 EUROS.**

ARBITRE : Mr SHAIK Wissem : SAISON 2025/2026 16 MATCHS ARBITRES POUR 18 DEMANDES.

CLUB : TUNISIENS SMH N° 539477 : **1^{ère} ANNEE INFRACTION QUATRE MUTES AUTORISES SAISON 2026/2027. AMENDE 60 EUROS.**

ARBITRE : Mr SLAIMI Nassim : SAISON 2025/2026 11 MATCHS ARBITRES POUR 18 DEMANDES.

CLUB : ES MISTRAL N° 564304 : **1^{ère} ANNEE INFRACTION QUATRE MUTES AUTORISES SAISON 2026/2027. AMENDE 60 EUROS.**

Si des clubs ne sont pas d'accord, ils peuvent contacter la commission pour des explications ou faire appel en District.

INFORMATION : LISTE ARRETEE AU 23 JUIN 2026.

ARBITRES N'AYANT PAS EFFECTUE LE NOMBRE DE MATCHS REQUIS POUR LA SAISON 2025/2026.

arbitres	n licence	categorie	affiliation club	club appartenance	designation
adjileye mohamed	9604237849	jeune stagiaire	504777	u.s. sassenageois	0
alcolea vincent	2546307992	régional 3	520296	abbaye us grenoble	10
bendoucha ilyesse	2547865936	district jad 1	523821	unite s. village o. grenoble	0
berrichi adam	9605590388	district 5	526807	f.c. de bilieu	0
bonjour matteo	9605284499	jeune stagiaire	504338	u.s. gieroise	5

bruno jeremie	2528719899	district 5	553363	football club des bonnevaux	15
calamusa david	2538665079	district 5	534738	am.s. de cheyssieu	11
chokor ahmad	9602634787	district 3	537040	u.s. st paul de varces	7
colas esteban	2546921728	jeune stagiaire	523821	unite s. village o. grenoble	3
delmi fares	2546640533	district futsal	550477	futsal c. picasso	2
derudas evan	9602462025	district jad 1	537039	c.s. de faramans	1
destras patrick	2520237211	district 4	581931	u. nord iseroise de football	5
diomi kivata gus	2545455341	district 5	525628	isle d'abeau f.c.	12
echine anis	2518682504	district 3	546354	f.c. du liers	8
frechat luka	2547156931	jeune stagiaire	553891	formafoot bievre valloire	4
genevey gabin	2548065723	jeune stagiaire	519877	mjc st hilaire de la cote	9
georgy jerome	2598635190	district 4	523821	unite s. village o. grenoble	11
hellel willen	9604991068	jeune stagiaire	521966	a.s.j. footballeurs domenois	12
houste jordan	9602344811	jeune stagiaire	518931	c.s. nivolas vermelle	0
jerome franck	2578629191	district 5	535235	u.s. reventinoise	0
kerroum abdelhak	2548212808	jeune stagiaire	504777	u.s. sassengeoise f.	7
lefebvre teo	9604237429	jeune stagiaire	521966	a.s.j. footballeurs domenois	4
lemaire samuele	2547686916	jeune stagiaire	526562	football club oisans	0
levyn david	2520353478	district 4	525628	isle d'abeau f.c.	13
magalhaes portela mel	2547550520	district jad 1	581082	f. cl. de brezins	8
marzolf thierry	2547229372	district 5	504338	u.s. gieroise	13
mattens mael	9602388462	jeune stagiaire	560979	saint quentin fallavier fc	3
messili milhane	2545560650	district 5	560979	saint quentin fallavier fc	4
mollas mathias	2543256462	district 5	581188	o. les avenieres	0
mouellef ylies	1304021319	district assistant	525628	isle d'abeau f.c.	13
nafis walid	9605561671	district 5	544455	f.c. cote saint andre	5
nuwase patrick	9605497277	district 5	517504	f.c. crolles bernin	9
pereira emerik	2529404614	district 4	580949	as sportive vezeronce huert	15
peterle bastien	2543198417	district 1	504823	u.s. la murette	15
ravet jean marie	2558626184	district 5	517504	f.c. crolles bernin	9
remadi safwane	9603291764	district assistant	536259	am.laiq. st maurice l'exil	15
saeed abdulrman	2547672889	jeune stagiaire	563835	artas charantonay fc	5
saeed anas	2547523941	district 5	563835	artas charantonay fc	6
said manga salime	2546843212	district 4	581009	turcs de grenoble	0
saidia kamel	2547486606	district 4	553340	2 rochers football club	1
sarpkaya muharrem	2548619820	district assistant	532637	f.c. st martin d'uriage	12
scheid georges	2546436247	district 5	581188	o. les avenieres	1
schotte benjamin	2543169726	district 4	504450	f. c. versoud	10
shaiek wissem	2518694065	district 3	539477	tunisiens smh	16
simon enzo	2544440490	district 4	553286	u. s. creys-morestel	1
slaimi nassim	2588645549	district 5	564304	entente sportive mistral	16
tangama riord ilann	9603485241	jeune stagiaire	552639	u. s. cassolard passageois	2
tidadini jalil	2547732993	district jad 1	548244	f.c. sud isere	14
touzet sam	9603648534	jeune stagiaire	541585	u.s. saint geoire en valdaine	4
trimaille abderrahmane	9602962378	jeune stagiaire	564225	football club de voreppe	5
tulipier antonin	2547496114	jeune stagiaire	550078	f.c. balmes nord isere	11
union alcazar axel	2543304129	district 5	504713	o. st marcellin	1

vauche forot hugo	2547395977	jeune stagiaire	548298	f.c. la sure	4
villeneuve maxence	2547081336	district 5	529477	e.s. d'izeaux	9
vignon pascal	2543139526	district 2	550437	saint martin d'heres f. c.	16

Le président
Michel VACHETTA

Le secrétaire
Florent Nardin



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 23 juin 2026

Procès-Verbal N°760

FORMATIONS 2026-2027

Pour rappel vous êtes autorisés à inscrire 4 licenciés maximum du même club par session.

Les Formations du mois d'Aout CFI U6-U9 et CFI U10-U13 sont ouvertes en ligne, vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire.

Formations 2026/2027
Certificats Fédéraux Initiateurs

24 & 25 août	FCBNI (St Chef)	27 & 28 août	FCBNI (St Chef)	18 septembre & 09 octobre	USVO (Grenoble)	06 & 20 novembre	St Georges de Commiers
18 & 25 février	FC2V (Virieu)	17 septembre & 08 octobre	USVO (Grenoble)	05 & 19 novembre	St Georges de Commiers	11 & 21 mai	À définir
08 & 29 avril	US Chatte	19 & 26 février	FC2V (Virieu)	12 & 26 mars	US Thodore Beaurepaire		
		11 & 25 mars	US Thodore Beaurepaire				
		09 & 30 avril	US Chatte				
		10 & 20 mai	À définir				

Formations 2026/2027
Modules spécifiques & Certifications

05 & 19 mars	À définir	04 décembre	Sassenage	11 novembre	Sassenage	23 & 24 novembre	Saint-Marcellin
--------------	-----------	-------------	-----------	-------------	-----------	------------------	-----------------

FORMATIONS

Contacts

Conseiller Technique PPF
BARTOLINI Thomas
06.17.76.62.01 / tbartolini@isere.fff.fr

Responsable administrative
DA ROCHA Elisabeth
04.76.26.82.90 / edarocha@isere.fff.fr

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](https://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 26/27

<https://maformation.fff.fr/category/index.html>

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot :

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE CFF4	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL

CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr